



Utilisation des documents statistiques SST

MEMENTO pour les entreprises de catégorie 3.1*

Suivi des événements à risques

A utiliser tout au long de l'année

a)
F 31.001 F
F 31.002 F
F 31.003 F

- F 31.001 F : enregistrer tous les accidents et maladies professionnels, aussi les événements qui ne sont pas annoncés à l'assurance (atteintes physiques et psychiques).
- Enregistrer les presque-accidents au travail (événements sans dommage corporels, mais qui auraient pu provoquer une blessure ou une maladie).
- F 31.002 F: enregistrer les accidents non-professionnels.
- F 31.003 F: enregistrer les maladies non professionnelles.

Données statistiques

A remplir 1 fois par an, en fin d'année

b)
F 90.001 F

- F 90.001 F : ventiler les événements recensés selon le type et la gravité.
 - Taux de primes: bordereaux SUVA ou autre assurance.
 - Cas de longue durée : absences seulement jusqu'à 60 jours consécutifs.
 - Nombre d'heures travaillées: toutes les heures effectuées dans l'entreprise par l'ensemble du personnel (heures de présence **effectives**, y compris heures supplémentaires).
- Rechercher les autres données.

Données statistiques

A remplir 1 fois par an, en fin d'année

c)
F 90.002 F
F 90.003 F

- Ventiler les causes d'accidents et de maladies dans F 90.002 F (professionnels) et F 90.003 F (non professionnels).

Etat de Santé et Sécurité (indices)

A remplir 1 fois par an, en fin d'année

d)
F 90.004 F

Indices 1 et 2 : à reprendre du document F 90.001

Indice 3 : absentéisme dû au travail, exprimé en :

[heures par 1000 heures de travail]

Le calcul : 1. Multiplier le *nombre d'heures perdues* par 1000.
2. Diviser par le *nombre d'heures travaillées* (par l'ensemble du personnel, durant toute l'année).

Indice 4 : fréquence des cas dus au travail, exprimée en :

[nombre de cas par 1000 heures de travail]

Le calcul : 1. Multiplier le *nombre de cas survenus* par 1000.
2. Diviser par le *nombre d'heures travaillées* (par l'ensemble du personnel, durant toute l'année).

Indice 5 et 6 : mêmes calculs que pour indices 3 et 4.

Voir aussi le document D 90.001 F du manuel de sécurité.

Envoyer une copie au Service SST, avant le 15 février suivant.

*Catégorie d'entreprises 3.1 : >10 collaborateurs et avec dangers particuliers. Voir Sol. de branche, chiffre 4.2.